



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 10 octobre 2022

Détection d'un second foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) dans un élevage de canards de barbarie en Vendée

Le virus (H5N1) de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de l'hiver 2021-2022 a continué de circuler cet été dans l'avifaune sauvage.

Un premier cas d'influenza aviaire hautement pathogène chez un éleveur professionnel de Saint-Martin-des-Noyers avait été confirmé le 6 octobre 2022.

Suite à des analyses virologiques, un second foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) a été détecté ce week-end dans un élevage de canards de barbarie sur la commune des Pineaux.

Les services de l'État, et plus particulièrement la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés au côté de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux, ainsi que des pertes indirectes.

Afin d'éviter la propagation du virus, les transports d'oiseaux seront interdits autour de cet élevage par arrêté préfectoral. Une zone de protection d'un rayon de 3 km et une zone de surveillance de 10 km seront mises en place autour du foyer avec pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

La première hypothèse de contamination pour cet élevage serait une introduction du virus via l'avifaune sauvage contaminée.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.linkedin.com/company/PrefetVendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon